



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 janvier 2020

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 9

Date de convocation : 03/01/2020

Présents : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, HEBTING Anny, Adjointe, MUNSCH Didier, Adjoint, KNIPPER Thomas, KNOCHEL Fredy, SCHOULER Jean-Claude, BALTZER Yannis

Pouvoirs : KOWALIK Grégory à KNOCHEL Fredy

Absents excusés : GARNIER Pierre

En début de séance, le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, contractuel
- Collecte de végétaux

Cette requête est unanimement acceptée.

Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27/11/2019 qui est adopté à l'unanimité.

Approbation du PV de la dernière séance

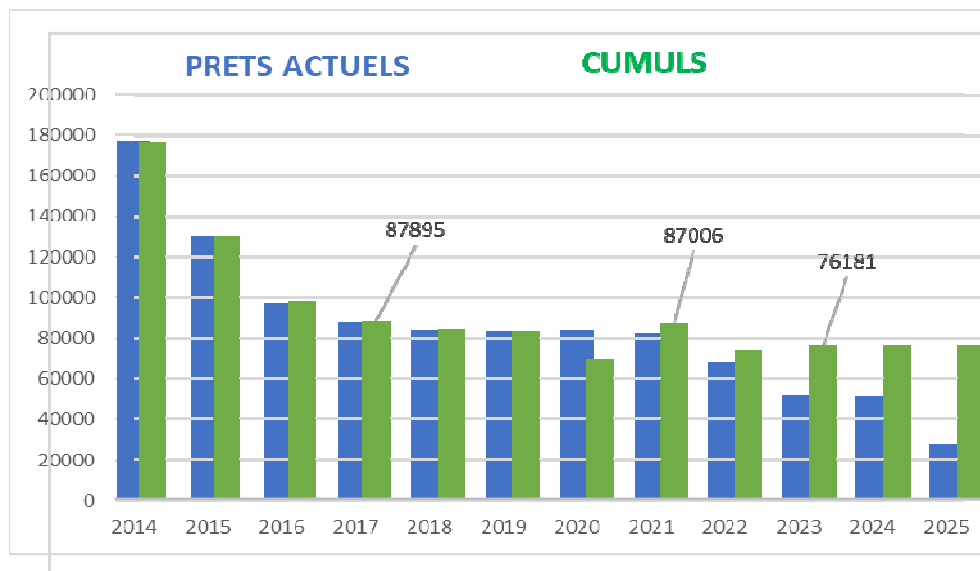
Point sur la situation financière de la commune

Le Maire rend compte de la réunion que le premier adjoint et lui-même ont eu avec un établissement bancaire pour évoquer des solutions visant à lisser les annuités d'emprunt, afin d'éviter les effets dents de scie et pour ne pas bloquer les autres investissements de la commune.

Les propositions s'articulent autour de points suivants :

- le lissage des annuités d'une partie des emprunts existants,
- la combinaison de solutions d'emprunt proposant une période de préfinancement de 12 à 36 mois (pas de remboursement durant la période de travaux).

Le Maire présente une simulation d'échéancier présentant des annuités comparables à celles de 2017 (87 000€), laissant la marge de manœuvre suffisante pour financer d'autres investissements nécessaires. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des annuités des prêts actuels (en bleu) et de la version cumulée (en vert).



Ces simulations sont réalisées pour un montant total emprunté de 800 000 € sur 25 ans. Le Conseil Municipal souhaite limiter le montant emprunté pour le projet de salle communale à 800 000 €. Selon les réponses des organismes cofinanceurs, le projet devra être revu pour correspondre à cette limite.

Le Conseil Municipal regrette le refus de la commune de Buswiller de co-réaliser ce projet, étant donné les liens étroits entretenus entre nos deux communes, la paroisse, les écoles et la section de pompiers. Il est entendu dans cette situation, seuls les habitants et les associations de Ringendorf pourront prétendre à un tarif préférentiel. Ce point devra être repris lors de la définition des tarifs de location.

Construction d'une salle multi-usages avec aménagement des abords : Demandes de subvention

Le maire présente les avancements liés au projet de construction de la nouvelle salle communale suite aux différentes réunions de la commission Ad Hoc en présence du cabinet d'architecte Keller.

Il présente le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES	Budget prévisionnel HT	RECETTES	Montant prévisionnel HT
Démolition (désamiantage inclus)	125 000 €	Etat (DETR,...)	800 000 €
Construction	977 242 €	Région (aide aux invest)	150 000 €
Abords, espace ludique	99 000 €	Département	100 000 €
Imprévus	100 000 €		
COUT DES TRAVAUX	1 301 242 €	TOTAL SUBVENTIONS	1 050 000 €
Maitrise d'œuvre	114 370 €	Emprunt	389 468 €
Contrôleur technique, coordinateur de sécurité, diagnostic amiante	8 856 €		
Assurances (estim.)	15 000 €		
HONORAIRES	138 226 €	AUTOFINANCEMENT	389 468 €
TOTAL HT	1 439 468 €	TOTAL HT	1 439 468 €

Suite aux échanges avec les différents cofinanceurs et les délais impartis à respecter, le maire propose de lancer des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **estime** le montant prévisionnel de l'opération à 1 439 468 € HT,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération,
- **autorise** le maire à déposer les demandes de subvention auprès des différentes instances,
- **autorise** le maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Transfert de la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- Vu** la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- * **de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
- * **de PRÉCISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
- * **de PRÉCISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :
 - d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
 - d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;
- * **de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Adopté à la majorité moins 1 abstention (Anny HEBTING)

Création d'un poste d'adjoint technique territorial, contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour palier à l'absence de plusieurs agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de créer à compter du 10/01/2020 un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 15h00/35h00,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,
- **modifie** le tableau des emplois,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Collecte des végétaux

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation à l'utilisation de broyats végétaux initiée par le SMICTOM de Saverne (et subventionnée à hauteur de 75% par le SMICTOM), la commune prévoit d'organiser à nouveau une collecte de branchages (à l'exception des thuyas) en vue de broyer ces branchages sur place et de permettre à la population de récupérer le broyat par la suite.

En 2020, la collecte de branchages sera réalisée de janvier à mars derrière la salle polyvalente. Une communication sera lancée envers les habitants en précisant les essences de bois autorisées ou non. Un contrôle visuel devra être réalisé par l'agent communal pour éviter que le tas soit trop haut, quitte à organiser deux séances de broyages si nécessaires. Le nettoyage de printemps est planifié le samedi 28 mars. La date sera également communiquée aux habitants.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'organiser** annuellement un lieu de collecte ponctuelle de broyats (sur 1 à 2 mois),
- **de communiquer** à la population les conditions de dépôt de leurs branchages (à l'exception des thuyas),
- **d'organiser** le broyage de ces branchages,
- **de mettre** à disposition de la population le broyat issu de cette opération,
- **de demander** au SMICTOM le versement de la subvention de 75%,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Organisation de la cérémonie de vœux du maire du 19 janvier 2020

La cérémonie aura lieu le dimanche 19 janvier à la caserne des pompiers.

La commune remercie la section locale et la hiérarchie du SDIS pour l'accueil de la cérémonie en l'absence d'autre salle communale.

Les habitants en ont été informés via le bulletin communal.

Les nouveaux arrivants ont eu un courrier séparé pour les inviter à 14h30 à l'accueil des nouveaux arrivants.

A ce jour, seul un faible nombre de personnes a confirmé son inscription.

Les achats seront faits sur la base d'un nombre prévisionnel de 70 personnes.

Anny Hebting réalise les achats de boissons manquantes et commandera les bretzels à la boulangerie.

L'employé communal amènera 80 chaises sur place la semaine prochaine,

L'installation sera réalisée par le conseil municipal le samedi 18 janvier à partir de 9h.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny (absente)	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	GARNIER Pierre (absent)	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory	SCHOULER Jean-Claude		